

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

S.T./87/10

Objet

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT  
DE L'AVENUE CHARLES  
REGAZZONI

DATE DE CONVOCATION

30 JANVIER 1987

DATE D'AFFICHAGE

30 JANVIER 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 33

VOTE : POUR

CONTRE :

ABSTENTION

UNANIMITE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

16. FEV. 1987

APPLICATION LOI N° 82-213  
du 2-3-1982

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept  
le six février à 17 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - MOST - BUSSEREAU  
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - MM. BARBAT - BIROLLEAU -  
CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN -  
M. GEOFFROY - Mme JEAN - MM. LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI -  
MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BOUTET par M. MOST - Mme BARRAUD-DUCHERON par  
M. COUNIL - M. BERNARD par M. FABER - Mme FONTAN par M. ROUDOT -  
M. LACOTTE par M. MONNARD - M. REVOLAT par M. MARCONI

Absents : MM.

Madame DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Une interruption de séance ayant été décidée à 19 H 30, la  
séance a été réouverte à 20 H 30.

M. le Rapporteur expose :

L'Avenue Charles REGAZZONI dans sa section comprise entre le  
carrefour Thibaudeau et le carrefour dit de "La Perche" se trouve  
bordée par des constructions de telle manière que l'emprise de  
la voie et des trottoirs se trouve limitée à 12,00m.

D'autre part, dans sa section comprise entre le carrefour de  
La Perche et la Rue des Chevreuils, cette même avenue devait  
avoir une largeur d'emprise de 14,00m.

Par suite de l'ouverture du tronçon de la Rocade Intercommu-  
nale permettant la desserte de ROYAN par l'Avenue Daniel Hedde  
ou la Route de Saintes, une baisse très importante de la  
circulation a été constatée sur cette Avenue.

Etant donné qu'un certain nombre d'habitations permet actuel-  
lement une largeur d'emprise de 11,00m, il y aurait lieu de  
modifier l'alignement prévu dans ce secteur pour ramener de façon  
continue l'emprise à 11,00m entre le carrefour des Pompiers et  
la Rue des Chevreuils.

Cette décision permettra aux riverains soucieux d'aménager les façades de leurs habitations ou leurs clôtures de réaliser les travaux apportant une meilleure présentation d'une avenue située en zone urbaine.

Ces nouvelles dispositions seront en outre inscrites lors d'une prochaine révision du Plan d'Occupation des Sols mais peuvent d'ores et déjà être appliquées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Rapporteur,

VU la demande formulée par un certain nombre de riverains de l'Avenue Charles Regazzoni en vue de la construction de clôtures et du réaménagement des façades,

VU le Plan d'Occupation des Sols de ROYAN fixant dans ce secteur l'emprise actuelle à 14,00m,

DECIDE :

- de porter à 11,00m la largeur d'emprise de l'Avenue Charles Regazzoni dans sa section comprise entre le carrefour de La Perche et la Rue des Chevreuils,
- d'inscrire lors d'une prochaine révision du P.O.S. la modification d'emprise ramenée de 14,00m à 11,00m.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE AU REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint,



J.P. FABER